



- 8 NOV. 2011 2055

**DELIBERATION N° 42/2011 du 02 Novembre 2011**  
**(valant Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2011)**  
**Relative à des annulations et à des virements de crédits**  
**dans le Budget Primitif de l'exercice 2011**

En sa séance du 02 Novembre 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2011 du 25 Octobre 2011, sous sa présidence, avec Madame TEUIRA Carolina, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2011 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération 8/2011 du 30 mars 2011, adoptant le budget primitif de l'exercice 2011 ;
- Vu** la délibération 21/2011 du 15 juin 2011, (valant décision modificative n° 1 du budget primitif de l'exercice 2011) relative à des annulations et à des virements de crédits dans le budget primitif de l'exercice 2011 ;
- Vu** la délibération 37/2011 du 27 Septembre 2011, (valant Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2011) Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget Primitif de l'exercice 2011
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Des annulations et des virements de crédits dans le Budget primitif de l'exercice 2011, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans les tableaux suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct o		en -	en +	en -	en +

<b>Opérations réelles</b>			<b>6 600 000</b>	<b>6 600 000</b>		
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>5 300 000</b>		
653 1	021	Indemnités des élus		2 500 000		
653 3	021	Cotisations de retraite		2 800 000		
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>1 300 000</b>		
673	811	Titres annulés/Exercices antérieurs		1 300 000		
022	01	Dépenses imprévues	6 600 000			
<b>TOTAL</b>			<b>6 600 000</b>	<b>6 600 000</b>		
- ou +						

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

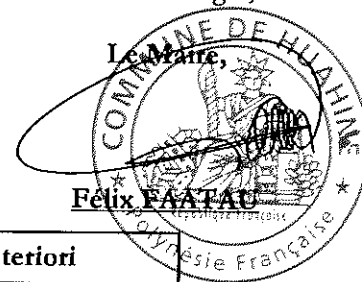
Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.


Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (16) FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboana, TANOVA Elizabeth, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TAINANUARII Joël, TIATIA David, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, MALATESTTE Antonio.

Douze (12) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, FAATAUIRA Camille, TUIHANI Georges, HIRO Andréa, MAI Alphonse.



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 16	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le <b>- 8 NOV. 2011</b> et publication ou notification du <b>10 NOV. 2011</b> 
Votants : 16 dont 0 pouvoir	
Abstentions : 0	
Exprimés : 16	
Votes pour : 16	
Votes contre : 0	
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.</b>	